



Rumilly, le 04 août 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2014-13 à bons de commande pour "Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour la confection de repas bio au niveau de la restauration scolaire »

Décision n° : 2014-115

Nos réf. : PB/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28 ;

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 juin 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, au journal le Dauphiné Libéré ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° 2014-13 à bons de commande relatif à la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour la confection de repas bio au niveau de la restauration scolaire est attribué à la SARL LA BIO D'ICI domiciliée 241 avenue du Coteau 74130 BONNEVILLE comme suit :

Marché à bons de commande avec montants minimum et maximum annuels (montants estimatifs non contractuels) :

Montant minimum annuel : 22 000,00 euros HT.

Montant maximum annuel : 30 000,00 euros HT.

Les denrées alimentaires commandées permettront la confection de 8 800 repas bio minimum par an et 12 000 repas bio maximum par année scolaire (montants estimatifs).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Maire empêché,

D. DARBON,

Première Adjointe au Maire.